

Art L 1226-14 et L 1226-16

Par Christiane

Je suis personnel administratif même si durant tte ma carrière mes bulletins de salaires mentionnent « personnel technique » j'ai été licenciée et je souhaiterais savoir si pouvais demander l'application des articles : L 1226-14 et L 1226-16 du 27 septembre 2017, concernant mes indemnités de licenciement. Le statut dont je dépend actuellement me désavantage par rapport à ces articles. Je voudrai savoir aussi si le code du travail est appliqué automatiquement lorsqu'il est + avantageux pour le salarié administratif ?